

**NR AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros**  
**Siège social : Parc Valmy - 51 Avenue Françoise Giroud**  
**21000 DIJON**  
**841 404 387 RCS DIJON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le jeudi 18 septembre,  
Au siège social à DIJON,

Monsieur Loïc VALICHON,  
Demeurant 4 Grande Rue à OCCEY (52190)

Propriétaire de la totalité des 65 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Augmentation du capital social d'une somme de 345 000 euros par incorporation de réserve et émission de 34 500 parts nouvelles,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 650 000 euros - divisé en 65 000 parts de 10 euros chacune – de la somme de 345 000 euros pour le porter à 995 000 euros par incorporation directe au capital de ladite somme prélevée sur le compte « autres réserves » qui s'élève – compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – à la somme de 346 522,54 euros et sera ainsi ramené à 1 522,54 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 34 500 parts nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 65 001 à 99 500, qui seront attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, compte tenu de l'adoption de la décision qui précède, constate que le capital social ressort à la somme de 995 000 euros divisé en 99 500 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées et numérotées de 1 à 99 500.

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

## **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté le paragraphe 5. suivant :

« 5. Par décision de l'associé unique en date du 18 septembre 2025, le capital a été augmenté de la somme de 345 000 euros, ci... 345 000 euros pour être porté de 650 000 euros à 995 000 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte « autres réserves ». -----  
Soit un capital de NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS, ci... 995 000 euros »

## **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (995 000 €).

Il est divisé en 99 500 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 99 500, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Loïc VALICHON. »

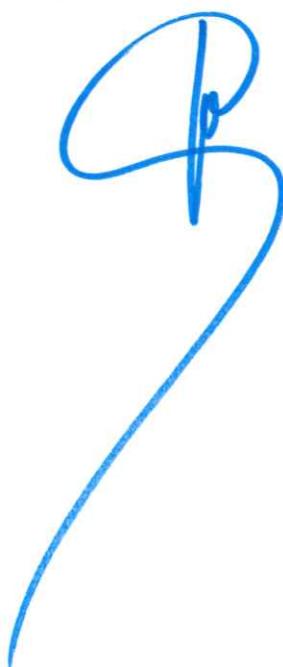
Les cinq derniers alinéas de l'article demeurent inchangés.

## **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Loïc VALICHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loïc VALICHON". The signature is fluid and cursive, with "Loïc" at the top and "VALICHON" written vertically below it.